Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-210903324-20261109-2026293-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

COMMUNE DE VERNIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-97		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 novembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 9 novembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, PUJOL Romain,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELAUNAY Pierre a donné pouvoir à CORNUET Florence ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Aurélie DEJEAN (*à 18h50 - prend part aux délibérations n°2026-92 à 2026-100*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il a compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de ses agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail. Avant toute suppression de poste, l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion doit impérativement être recueilli sur la base d'un rapport présenté par la collectivité et du courrier de l'agent portant acceptation ou refus de la modification. Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné

Et/ou

- Lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL

L'absence prolongée d'un agent au sein du service administratif nous oblige à augmenter la durée de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Il s'agit de compenser en partie cette absence qui doit se prolonger au cours des prochains mois.

Je vous propose de modifier la durée de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs conformément au tableau suivant à la suite de l'augmentation du temps de travail :

Descriptif de l'emploi					Nouvelle durée de travail	
service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Grade	
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent chargé des finances	Temps non complet 14h	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps non complet 28h

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la création d'emploi conformément au rapport ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE la création d'emploi par modification du temps de travail telle que définie au présent rapport

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l' emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire Annie BOUBY	Le secrétaire de séance Agnès TURINES

MAIRIE DE VERNIOLLE ARIEGE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai